RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
relatif au préavis 2026.16 : *BUDGET 2027*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

1 – RAPPELS

Que recouvre le budget de fonctionnement ou d'exploitation (ou simplement le budget)

Le budget, proposé par la Municipalité, est une demande de crédits adressée au Conseil pour couvrir les charges courantes du ménage communal au cours de l'année qui vient, 2027, et que l'on nomme aussi les frais de fonctionnement ou d'exploitation.

Une fois accepté par le Conseil, les sommes qui y sont mentionnées peuvent être utilisées par la Municipalité sans nouvelle intervention du Conseil. Chaque somme est reliée à un objectif défini par le compte dans lequel elle apparaît. Dans le cas d'un poste à charge, lorsque le crédit ainsi accordé est épuisé, l'exécutif ne peut engager de dépense supplémentaire sans l'accord préalable du Conseil – des exceptions sont toutefois prévues dans certains cas (voir préavis accepté 2026.12), mais elles seront justifiées. Les sommes ne sont pas transférables entre comptes et échoient en fin d'année. Le budget doit être voté jusqu'au 15 décembre précédent.

Quid du budget d'investissements ?

Obligatoire pour l'année qui suit, le budget d'investissements ne doit pas être validé par le Conseil ; ce serait une redondance puisque les investissements font l'objet de préavis qui sont acceptés par le législatif au cas par cas. En revanche sa consultation peut renseigner sur les buts de l'exécutif et apporter des éclaircissements bienvenus.

MCH2, quoi de neuf ?

C'est la deuxième année que le budget est au format MCH2.

Foncièrement MCH2 place les tâches de la Commune au centre et non plus son organisation. Les activités sont groupées par « fonctions » , soit par tâches à effectuer par la Commune (formation, sécurité, sport,...) et non plus par organisation administrative (bâtiments, travaux, ...).

Le numéro des comptes sont plus spécifiques et plus détaillés (on a 1142 combinaisons fonction /nature, soit environ 200 de plus qu'avec MCH1). Les numéros de comptes sont toujours la juxtaposition d'une partie fonction et de l'autre qui exprime la nature de l'opération comptable, revenu, charge,... (p.ex. : 7200.10 / 3130.01 compte STEP Aubonne / frais de téléphones). Vous trouvez les divers groupes de fonction en p. 5 du préavis et ci-dessous.

Patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF)

Rappelons la différence fondamentale qui existent entre ces deux types de biens communaux :

- les biens administratifs sont tous les biens nécessaires à la réalisation des tâches (ou fonctions) incombant à la Commune (routes, écoles, terrains de sports, sécurité, déchetterie,...)
- les biens appartenant au patrimoine financier sont au contraire tous les biens qui peuvent être aliénés, vendus, achetés sans nuire aux tâches communales (liquidités, bâtiments locatifs, vignes,...)

Ces 2 types de biens sont traités de manière très différente dans les finances communales (nous y reviendrons lors du traitement des comptes 2026).

Abréviations utilisées ici : **mio** million / **cpt,cpte** compte / **fn** fonction / **PA** patrimoine administratif / **PF** patrimoine financier / **EC-E**U eaux claires - eaux usées / **PM** préavis municipal /

2 - INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil Communal d'Aubonne, article 45, la commission des finances (CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal. La Commission actuelle est composée de Mmes Marlène Mendes, Isabelle Weitzel, et MM. Diego de Haller, Mathieu Felix, Christophe Hostettler, Blaise Caloz et Guy Maurer, rapporteur.

Suite au dépôt du préavis no 2026.16 devant notre Conseil lors de la séance du 27 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont procédé, entre autres, aux analyses suivantes :

- Analyse des écarts significatifs entre les positions du budget 2027 et les comptes 2025 en tenant compte, également, du budget 2026,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

En premier lieu, nous tenons à remercier notre boursier qui a anticipé pratiquement toutes nos questions en ajoutant de nombreuses indications complémentaires (notées «i») dans la brochure.

Suite à cette analyse effectuée par tous les membres de la CoFin nous avons transmis une quarantaine de questions et remarques à la Municipalité. En date du 9 novembre, Monsieur Laurent Auchlin, Municipal des finances, accompagné de Monsieur David Golay, boursier communal, nous ont apporté des éclaircissements et réponses aux questions posées. Nous tenons à les remercier pour leur travail et leur disponibilité.

3 - Le budget en très bref : (tiré de résultat échelonné p.8)

Budget 2027	Charges	Revenus	Résultat
Exploitation	37'030'250.-	32'265'850.-	**- 4'764'400.-**
Financiers	919'400.-	5'049'000.-	**4'129'600.-**
Opérationnel	**37'949'650.-**	**37'314850.-**	**- 634'800.-**

Marge d'autofinancement : + 715'900,-
Résultat opérationnel : - 634'800.-

La marge d'autofinancement représente la capacité de la commune à rembourser ses dettes et à investir. Elle peut être positive, bien que le résultat opérationnel soit négatif, parce que ce dernier inclut déjà les amortissements normaux. Cette valeur est l'une des plus significatives pour définir la santé d'une commune.
Remarque : les nombres de ce tableau ne sont pas les même que ceux figurant dans la conclusion et que nous voterons (différence 1'400'060.-). Ces différences sont dues aux imputations internes qui se retrouvent à la foi dans les charges et dans les revenus.

4 - Remarques particulières

A) Généralités, compte de résultat, résultat échelonné (p.4)

1 -- On remarque immédiatement, à partir du compte de résultat, l'importance du poste revenus financiers (5.049 mio) de 1.35 mio supérieur au comptes 2025. Ceci est dû à la vente de la vieille route de Bougy-St Martin. Sans lui le budget serait bien plus déficitaire.

2 – Chute brutale des revenus fiscaux (fn 9100 & 9500) qui passent de 31,5 mio en 2025 à 23.9 mio au budget 2027 (-7.6 mio). Cette baisse est partiellement compensée par une péréquation (fn 930) qui diminue également, mais dans une moindre mesure passant de 17,1 mio en 2025 à 11.6 mio au budget 2027 (-5.5 mio).
Cette énorme perte fiscale de 7.6 mio ne nous coûte finalement « que » 2.1 mio !

3 -- Les taxes et redevances sont également importantes (6.9 mio) mais en recul (- 1.9 mio), recul essentiellement dû à la vente du gaz (-1.6 mio) compensé par une baisse des achats (-1.4 mio), baisse figurant dans le compte par nature 31.

4 -- Revenus de transfert (cpt 46) et charges de transfert (cpt 36) regroupent toutes les opérations entre confédération, canton, communes et nous. Ce sont des sommes très importantes (cf p.8), en particulier la péréquation, les subsides de la confédération,...

5 – Nous avons été surpris par le manque de frais d'études du compte 3439.07 (1000.-). Cela est dû à ce que ce compte ne regroupe que ces frais pour le PF ; ces frais pour le PA se retrouvent dans la nature 3132.00 et s'élèvent alors à 379'000.-

B) Remarques concernant les fonctions (p 14 - 66)

N°	Nom de la fonction		
0	Administration générale	5	Prévoyance sociale
1	Ordre et sécurité publics, défense	6	Trafic et télécommunications
2	Formation	7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire
3	Culture, sport et loisirs, église	8	Économie publique
4	Santé	9	Finances et impôts

MCH2 facilite grandement une approche de comptabilité analytique.
Il nous permet, par exemple, de voir le poids des différentes fonctions qui incombent à la Commune : (voir graphique)

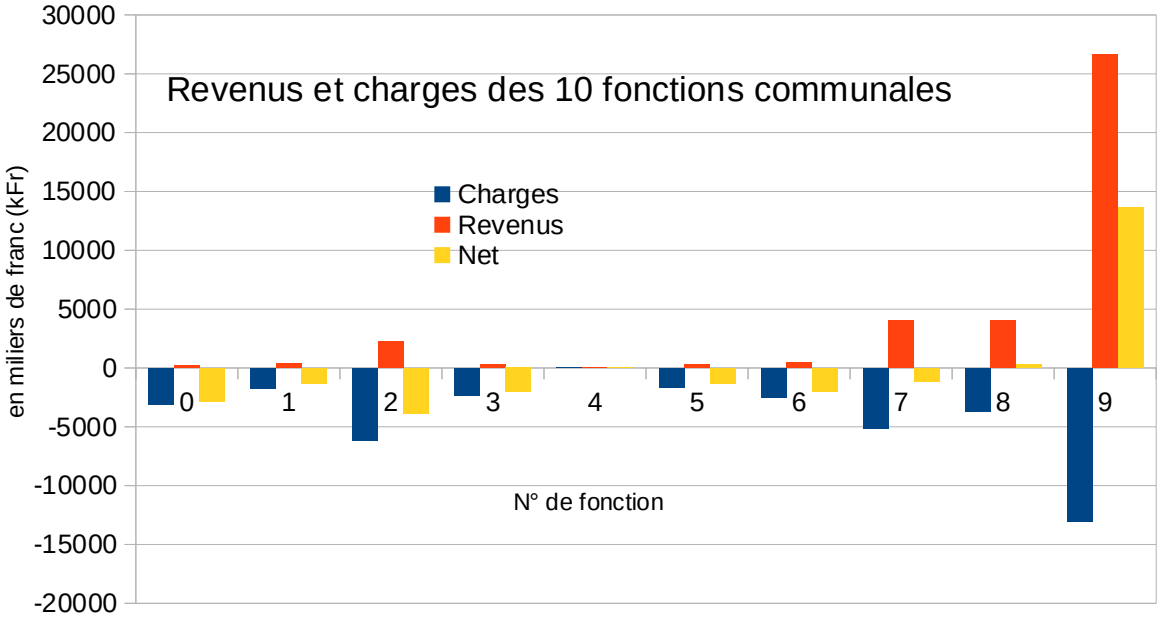

On remarque sur ce graphique clairement les impôts (fn 9 rouge), la péréquation (fn 9 bleu). L'administration (0) est notre 2ème groupe à charge, le premier étant la formation (2) qui est notre charge la plus importante, suivie de la protection de l'environnement et aménagement du territoire (7)

6 – On trouve de nombreuses références à PC familles (nature 3059.00). C'est un charge sociale correspondant à 0.18 % du salaire brut pour moitié à charge de la commune, comptabilisée séparément.

7 – De nombreux comptes sont intitulés « dédommagement aux communes et ... » ; il ne s'agit pas de dommages, mais simplement de défraiements à d'autres communes ou associations suite à des tâches qu'elles ont faites pour nous ou nous pour elles.

8 – Fn 5450/3612 (p.42): cette augmentation de 613'000.- à 900'000.- est due à la fois à un changement de comptabilité et à une augmentation des prestations de l'accueil de jour qui a permis de bien diminuer, voire supprimer, la liste d'attente de notre périmètre.

9 – Trafic (p.45), fn 6150. Les amortissements 3301.01 dépendent des travaux prévus selon PM 25.01 et déjà réalisés.

10 – voirie, 6150.55/3010ss (p.46) La commune a engagé un « homme à tout faire » pour de petits travaux qui pourront ainsi être effectués en interne. Les économies seront possibles dans les postes voirie, routes, eaux, EC-EU sans être prévisibles.

11 – transports publics (p.48), fn 6290 / 3634. 61'000.- : Prestations supplémentaires - avec plusieurs communes -, lignes 10.727 par Car Postal.

12 – Sylviculture 8200 / 4612 (p.58). Pas de rentrée : bail avec groupement forestier terminé.

13 – Fonction 9 (p.32-68): Finances et impôts, C'est là qu'apparaissent les plus gros chiffres du budget : en revenu 26.7 mio, en charges 13.1 mio dont 11.6 mio redistribués pour la péréquation, soit le 43.4 % de nos recettes !
Citons en particulier : charges des villes 1'258'000.-, évoqué dans le rapport de la CoFin au PM 20.13 relatif à la patinoire de Morges.
Mentionnons aussi la somme de 295'000.- correspondant au point d'impôt affecté.

5 - Conclusion

En bref, la Municipalité nous propose un budget déficitaire de - 634’800.- mais avec une marge d’autofinancement positive et acceptable de +715’900.-

Toutefois, la CoFin relève, avec un peu d’inquiétude, que la marge d'autofinancement budgétée n'est positive qu'à la faveur d'une rentrée extraordinaire, la vente de la route de Bougy-St Martin pour 1'376'000.-

La CoFin estime que le bénéfice de cette vente aurait pu être versé dans le fonds affecté aux problèmes de circulation et au contournement d’Aubonne (2910.02) ou dans un autre fonds de réserve.

Telle était, d’ailleurs, déjà l’avis de la CoFin de 2023 qui a émis ce voeu lors de l’achat du Chemin de Bougy-Saint-Martin : (citation)

> *« ... la Cofin n’estime pas judicieux que le gain de cette transaction soit porté au compte de fonctionnement et se dilue ainsi dans les recettes et dépenses courantes. Elle émet donc le vœu de voir attribuer cette somme à un ou plusieurs fonds de réserves qui concernent l’immobilier ou les infrastructures de la commune tels que l’aménagement de la Place de l’Ancienne Gare, rénovation de l’Esplanade, efficience énergétique des bâtiments communaux. »*

La Cofin propose donc à la municipalité d’examiner une telle approche pour l’utilisation de cette somme. Approche évidemment dépendante des résultats de l’exercice 2027.

Compte tenu de cette analyse, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N° 2026.16 relatif au Budget 2027,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l’ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D’AUBONNE adopte

Le budget de l’année 2027

faisant apparaître

CHF 39'350’250.-- aux dépenses, CHF 38'715'450.-- aux recettes et présentant un excédent des charges de CHF 634’800.--.

Aubonne, le 18.11.2026
Pour la commission des finance

Guy Maurer